

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 23 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 mars 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Christophe Mondoloni, Jacques Billard à Nicole Ottavy, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Aurélia Massei à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christelle Combette, Marie-Noëlle Nadal à Camille Bernard, David Frau à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Alexandre Farina, Laetitia Maroccu à Alain Nicolai, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à Jean-François Luccioni, Pierre-Laurent Audisio à Jean-Pierre Sollacaro, Basiliu Moretti à Stéphane Sbraggia, Marine Schinto à Sébastien Deliperi

**Etaient absents :**

Danielle Flamencourt, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien Deliperi, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

**Séance du mercredi 23 mars 2022**  
**Délibération N° 2022/030**  
**Budget primitif 2022 du budget principal : création et**  
**révision des autorisations de programme et autorisations**  
**d'engagement**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220323-2022\_030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

Affichage : 29/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- Mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- Limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- Améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- Faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- Permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

Il est donc proposé au conseil municipal d'examiner l'état annexé au présent rapport des opérations en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement nouvelles pour le vote du Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2022.

Ensuite, il est demandé au conseil municipal d'adopter les créations et les révisions des autorisations de programme et d'engagement présentées dans l'état annexé au présent rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3 ;  
Vu l'état des autorisations de programmes et d'engagement annexé au présent rapport ;  
Vu le projet de budget primitif du budget principal de la ville 2022 et notamment les annexes budgétaires B2.1 page 114 et B2.2 page 119 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 mars 2022 ;

### **ADOPTE**

les créations et les révisions des autorisations de programme et d'engagement présentées dans l'état annexé au présent rapport.

## VOTE

**Par 38 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention.**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

